



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 09-20230429

**Modification de la délibération n° 08-141211 portant
cession de terrains au profit de la SEDRE pour la
réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares
Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère
tranche de la ZAE « LES PALMIERS »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20230429

**Modification de la délibération n° 08-141211 portant cession de terrains au profit de la SEDRE pour la réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares
Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère tranche de la ZAE « LES PALMIERS »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** la délibération n° 08-141211 du 14 décembre 2011,
- Vu** l'avis domanial n° 2022-97422-74200 du 10 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 09-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la Commune a été à l'initiative, en 2011 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent. Par délibération n° 08-141211 du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales cadastrées section BP 674-667-668-1204 à 1207-1663-261-1030-1031 et 559 et BV n° 1445 et 2210 pour une superficie totale de 80 832m² au prix de 1 131 648 €, soit 14 €/m²,

Considérant que le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CASud le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016. De ce fait, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASud par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017,

Considérant que l'aménagement d'une première tranche d'une superficie d'environ 5 hectares et sa commercialisation en cours imposent à la SEDRE d'acquérir l'emprise correspondante. Cette acquisition porte sur les lots 1 à 34 destinés à être commercialisés d'une surface apparente de 35 507m². Elle n'intègre pas les surfaces de l'espace public d'une surface apparente de 10 782m² qui correspondent aux voiries, installations électriques, bassins de rétention et espaces verts,

Considérant que cette cession se fait au prix de 39,45 € / m², soit 1 400 751,15 € (un million quatre cent mille sept cent cinquante et un euros et quinze centimes), conformément à l'avis émis par le service France Domaine le 10 mars 2023. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la cession par la Commune du Tampon du foncier correspondant à la 1ère tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de 1 400 751,15 € HT (soit 39,45 € HT/m²). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

Article 2 De transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2023

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,